

Circulaire n° 97-233  
du 31-10-1997

## **POLITIQUE EDUCATIVE - Les zones d'éducation prioritaires**

Texte adressé aux recteurs d'académie

La relance de la politique des zones d'éducation prioritaires constitue l'une des priorités du gouvernement, ainsi que le Premier ministre Lionel Jospin l'a indiqué lors de sa déclaration de politique générale. L'année 1997-98 doit nous permettre de préparer et de mettre en oeuvre une politique volontaire et ambitieuse visant avant tout à faire réussir les enfants des écoles et des établissements particulièrement défavorisés. Notre objectif est d'inscrire cette politique durablement et dès la rentrée 1998, à tous les niveaux de responsabilité du système éducatif.

### **LES GRANDS OBJECTIFS**

1 - Quinze ans d'existence ont permis aux ZEP de s'affirmer et de conquérir une légitimité. Elles ont résisté aux silences, aux abandons, aux critiques et au scepticisme. Cette résistance, positive, peut cependant receler un danger, celui de la marginalisation. En travaillant pour les ZEP, je veux que nous travaillions pour l'ensemble du système éducatif : les élèves des ZEP ne sont pas différents des autres, mais ils connaissent des conditions de vie plus difficiles. L'école, comme partout, doit leur apporter l'acquisition des savoirs, la construction d'une culture commune, l'éducation à la citoyenneté et la formation qui permet l'insertion sociale. L'école doit être aussi ambitieuse pour eux que pour les autres : l'objectif en ZEP, comme ailleurs, est celui de la réussite scolaire.

2 - Les enseignants des ZEP, ne sont pas non plus différents des autres. Ils exercent le même métier. Ils doivent avoir les mêmes exigences. Mais les conditions d'exercice de leur métier sont plus difficiles qu'ailleurs. Ils doivent donc être davantage soutenus. Il en est de même de l'ensemble des personnels d'écoles et des collèges en ZEP. La réussite des élèves repose en effet sur la qualité des acteurs, leur professionnalisme, leur engagement et leur volontarisme.

3 - Il nous faut ensuite repenser l'aménagement du territoire scolaire. L'éducation nationale a su briser le dogme de l'uniformité en donnant plus à ceux qui ont moins. Il nous faut maintenant aller plus loin, en analysant plus finement les difficultés spécifiques, par exemple de certaines zones rurales, en répartissant les moyens dont nous disposons sur des bases encore plus différenciées, en adaptant leur utilisation aux besoins particuliers des écoles et des établissements, en renforçant les liens des ZEP avec les bassins d'emplois et la politique de la ville. Il nous faut également renouveler le dialogue entre le ministère et les académies pour que l'attribution des moyens aux académies soit fonction de critères qualitatifs.

4 - Nous savons maintenant que les ZEP qui réussissent, y compris et surtout dans les situations extrêmement difficiles, ont pris le parti de recentrer leur projet sur les apprentissages des élèves. Il convient d'affirmer clairement cette priorité. Mais il ne s'agit ni de fermer l'école sur elle-même, ni de réduire les apprentissages à leur strict minimum. Ce recentrage sur les apprentissages doit être entendu au sens large : l'acquisition des langages, des sciences et des humanités, l'éducation au civisme, l'éducation artistique et l'éducation physique et sportive. Pour atteindre cet objectif d'amélioration de la réussite scolaire dans les ZEP, je souhaite développer la scolarisation à deux ans qui peut permettre, si elle s'effectue dans de bonnes conditions, aux enfants de milieux défavorisés de mieux progresser dans leur structuration du langage, clef de leur réussite future dans l'apprentissage de la lecture.

5 - Enfin, il est essentiel de développer un partenariat actif dans les ZEP, que ce soit avec les collectivités locales, les services de l'État et les associations, mais aussi les familles : il nous faut développer les initiatives en leur direction et surtout travailler avec les associations concernées à améliorer la représentation des familles de milieu populaire. Il convient enfin de se rapprocher sans tarder des services de santé, tant les problèmes de santé deviennent criants dans certaines ZEP.

Pour mener cette action, il convient de retrouver l'esprit qui a présidé à la naissance de la politique des ZEP en 1982 et à sa relance en 1990. Il s'agit de mobiliser l'ensemble des acteurs du système éducatif, à tous les niveaux, et de leur permettre de prendre des initiatives pour animer les ZEP dans le cadre d'orientations nationales.

Trois chantiers sont ouverts :

- une consultation nationale pour remobiliser les acteurs des ZEP ;
- un nouveau souffle pour les ZEP : les réseaux d'éducation prioritaires et les contrats de réussite des ZEP ;
- la préparation de décisions concernant les partenaires de la réussite en ZEP.

## UNE CONSULTATION NATIONALE POUR REMOBILISER LES ACTEURS

J'ai l'intention d'organiser au printemps 1998 des assises nationales des ZEP. Elles seront précédées par des colloques académiques que je vous demande d'organiser. Ces rencontres porteront sur des questions fondamentales telles que les pratiques pédagogiques ou le rôle de la communauté éducative. Elles réuniront les personnels des ZEP, mais aussi leurs partenaires et en particulier les familles et les élus.

Des guides de discussion et d'analyse vous seront remis prochainement de façon à permettre une préparation cohérente et scientifique de ces colloques.

Je souhaite que ces colloques soient préparés dans chaque ZEP en associant les partenaires habituels mais aussi les élèves par un travail préalable avec leurs délégués ; vous ne manquerez pas d'y associer également les écoles ou établissements qui présentent les mêmes caractéristiques bien qu'ils ne soient pas classés en ZEP.

La coordination scientifique et matérielle de ces assises sera confiée à un comité de pilotage qui, assisté par le Centre Alain Savary, Centre national de ressources sur les ZEP, produira les outils nécessaires. Le rapport sur les déterminants de la réussite scolaire en ZEP, réalisé par les deux inspections générales, sera diffusé dans toutes les ZEP et pourra ainsi alimenter les débats.

Les colloques académiques pourront commencer dès que vous disposerez de ces outils et devront être terminés avant la fin du mois d'avril.

Parallèlement, un questionnaire sera adressé à tous les enseignants des ZEP. Ce questionnaire pourra alimenter les travaux locaux et académiques et l'administration centrale sera chargée d'en effectuer une synthèse nationale.

Cette consultation permettra aux enseignants et à leurs partenaires de faire un bilan collectif de leurs expériences. Nous recueillerons leurs avis et leurs récits d'initiatives pour lutter contre l'échec scolaire. Nous serons plus à même, ensuite, d'orienter les pratiques pédagogiques et d'aménager les structures afin de permettre, à chaque niveau, aux enfants qui n'ont pas acquis les compétences attendues -notamment dans l'apprentissage de la lecture- de résoudre leurs difficultés et de progresser. En effet, s'il est clair que plus le repérage de l'échec est précoce, plus il est facile d'y remédier, il n'en demeure pas moins qu'il convient d'offrir à tous les élèves, quelque soit leur âge, une nouvelle possibilité d'apprendre à lire.

Enfin, cette consultation vous permettra d'améliorer encore le pilotage des ZEP que vous aurez commencé à mettre en place dès la fin de cette année civile. Elle me permettra de prendre les décisions définitives qu'appelle la relance des ZEP.

## UN NOUVEAU SOUFFLE POUR LES ZEP : LES RESEAUX D'EDUCATION PRIORITAIRES ET LES CONTRATS DE REUSSITE

L'éducation nationale doit s'adapter aux évolutions de la situation sociale en accentuant encore son effort prioritaire en faveur de ceux qui en ont le plus besoin. Les ZEP restent au centre du dispositif mais nous devons leur donner un nouveau souffle.

### 1 - De la carte au réseau d'éducation prioritaire

Le pilotage des ZEP doit être plus différencié qu'actuellement, aussi bien en ce qui concerne l'attribution des moyens que l'accompagnement des projets ou la formation des personnels.

Pour ce faire, il convient de définir, autour des ZEP, des réseaux d'éducation prioritaires constitués d'écoles et de collèges dont la concentration de difficultés mérite une vigilance et une aide particulières.

De même, les ZEP doivent faire l'objet d'une stratégie nuancée, adaptée à la diversité des situations. En effet, s'il existe des ZEP qui réussissent, qu'il faut conforter et valoriser, il en existe aussi qui ont besoin d'une mobilisation en urgence de tous les acteurs.

Afin de procéder aux évolutions souhaitables de la carte des ZEP et à la définition des réseaux d'éducation prioritaires, il vous faut établir des critères objectifs, transparents et négociés. Ces critères doivent mesurer la concentration des difficultés sociales, économiques et culturelles. Le seul critère de réussite scolaire des élèves ne doit pas entraîner un retrait de priorité et de moyens. Il convient par ailleurs de définir des ZEP à taille humaine : en effet, l'expérience montre que les ZEP trop étendues posent de nombreux problèmes de pilotage. Il peut donc être nécessaire de définir deux ou trois ZEP là où il n'en existe qu'une actuellement.

Je demande parallèlement au service compétent du ministère de se tenir à votre disposition pour vous apporter toute aide technique dans l'élaboration de ces critères. Puis une cohérence nationale sera recherchée.

Dans un souci de continuité éducative, l'ensemble du dispositif devra s'articuler autour du collège et de son secteur. En ce qui concerne les lycées, leur classement en ZEP ne se justifie pas en général, mais ils peuvent faire partie des réseaux d'éducation prioritaires dès lors qu'ils accueillent, par exemple, des élèves provenant de collèges de ZEP.

La définition de ces actions permettra une gestion souple des ZEP et leur adaptation continue aux évolutions sociales.

Enfin, vous veillerez à animer de façon adaptée les ZEP rurales : leurs spécificités appellent en effet des solutions originales qu'il vous appartient de définir avec les acteurs concernés.

### 2 - Le contrat de réussite

Chaque ZEP élaborera un projet qui prendra la forme d'un contrat de réussite (avec le recteur mais aussi avec les partenaires concernés). Ce contrat doit reposer sur un diagnostic de la situation et des résultats obtenus, en identifiant les causes de réussite et d'échec. Il comportera des objectifs précis et des engagements mutuels pour la réussite des élèves. La durée de ces contrats peut être variable selon les académies et les ZEP ; elle devrait cependant être comprise entre un et quatre ans.

En ce qui concerne les moyens, je souhaite que soient améliorées la lisibilité de l'effort prioritaire (postes, heures et crédits) et l'efficacité de leur utilisation : l'objectif est de généraliser une répartition de l'ensemble des moyens de l'académie en fonction des inégalités sociales.

Il convient d'établir les mêmes principes de gestion et de pilotage au niveau national. Pour ce faire, je donne instruction aux services centraux du ministère d'examiner avec vous la situation particulière de votre académie, eu égard à la nature des difficultés rencontrées dans les ZEP, aux résultats obtenus, et au développement des priorités telles que la scolarisation à deux ans.

L'ensemble de ces travaux devra être terminé en février 1998. Le résultat final prendra la forme de projets académiques d'éducation prioritaires dont le pilotage d'ensemble sera confié à la direction

des enseignements scolaires que nous prévoyons de mettre en place dans le cadre de la restructuration de l'administration centrale du ministère.

J'ai chargé Mme Catherine Moisan, inspectrice générale, d'une mission d'impulsion et de coordination de la relance de la politique des ZEP. Elle se rendra donc entre novembre et février dans chaque académie pour vous aider à situer les ZEP de votre académie dans l'ensemble national, à effectuer une expertise des déterminants de la réussite scolaire et des critères permettant de faire évoluer la carte. Elle est également chargée de la coordination de l'ensemble des opérations prévues cette année pour la relance des ZEP.

## LES PARTENAIRES DE LA REUSSITE

1 - Les enseignants sont les premiers partenaires de la réussite des ZEP. Il convient de mieux appréhender les spécificités de l'exercice du métier d'enseignant et de chef d'établissement en ZEP, et de souligner les compétences exceptionnelles de certains d'entre eux; il faudra notamment réfléchir aux modalités de nomination des chefs d'établissement.

Je souhaite que vous soyez particulièrement et dès maintenant attentifs à la gestion et à l'accompagnement des personnels, pour éviter les changements parfois trop fréquents dans certaines zones et pour accueillir les nouveaux arrivants. Je vous demande d'inclure cette question dans les programmes de travail académiques des corps d'inspection.

2 - Le deuxième champ de réflexion concerne les relations avec les familles. Après une série de discussions avec les associations concernées, je souhaite lancer une campagne nationale sur la représentation des parents des milieux populaires et un travail particulier sur les liens que l'école doit tisser avec les familles touchées par la grande pauvreté.

3 - Enfin je vais amorcer une discussion avec les collectivités locales, et tout particulièrement les communes ainsi qu'avec la délégation interministérielle à la ville notamment sur quatre sujets :

- la définition de périmètres scolaires visant à diminuer la concentration des difficultés dans les écoles ;
- l'accueil des enfants de moins de trois ans ;
- l'entretien et la rénovation des locaux scolaires des ZEP ;
- les mesures concernant la santé des enfants de familles très défavorisées.

La ministre déléguée,  
chargée de l'enseignement scolaire  
Ségolène ROYAL

---

**Relance de l'éducation prioritaire : mise en place des réseaux d'éducation prioritaire et des contrats de réussite**

**NOR : NORSCOE9801939C**

**RLR : 510-1 ; 520-0**

**CIRCULAIRE N° 98-145 DU 10-7-1998**

**MEN**

**DESCO B5**

---

*Réf. : L. n° 89-486 du 10 juillet 1989 ; C. n° 81-238 du 1-07-1981 ; C. n° 81-536 du 28-12-1981 ; C. n° 82-128 du 19-03-1982 ; C. n° 82-589 du 15-12-1982 ; C. n° 90-028 du 01-02-1990 ; C. n° 92-360 du 7-12-1992 ; C. n° 94-082 du 26-1-1994 ; C. n° 97-233 du 31-10-1997*

---

o La politique de relance des ZEP largement engagée dans le cadre des forums académiques et des assises nationales de Rouen doit maintenant se traduire sur le territoire scolaire. La révision de la carte des ZEP sera accompagnée par la création, à partir des ZEP de Réseaux d'éducation prioritaires constitués d'écoles et de collèges dont, la concentration de difficultés mérite une vigilance et une aide particulière. Généralement chaque collège classé en ZEP ou ayant vocation à y être classé devient tête de réseau avec les écoles qui en relèvent et éventuellement le lycée. D'autres configurations peuvent avoir lieu : collèges proches en réseau, écoles maternelles proches en réseau...

Il vous appartient de définir pour chacune de vos académies, la configuration des Réseaux d'éducation prioritaires. Ceux-ci devront se mettre en place progressivement dès la prochaine rentrée scolaire de septembre 1998 et ils trouveront leur équilibre lorsque vous aurez procédé pour la rentrée de septembre 1999 à la redéfinition indispensable des zones d'éducation prioritaires. Chaque réseau d'éducation prioritaire a vocation à mettre en place un contrat de réussite dans lequel il définit ses priorités.

Il vous revient, de dégager les objectifs, les contenus, les modalités de conception, de mise en oeuvre, de suivi et d'évaluation des contrats de réussite dans le cadre des priorités nationales rappelées en annexe.

Vous trouverez ci-dessous un certain nombre de précisions élaborées à partir de la circulaire n° 97-233 du 31 octobre 1997 (B.O. n° 40 du 13 novembre) et enrichies des réflexions du rapport Moisan/Simon ainsi que celles conduites lors des forums académiques puis des assises de Rouen.

## **I - Les réseaux d'éducation prioritaires**

L'instauration de Réseaux d'éducation prioritaires permet d'abord la mise en commun de ressources afin d'éviter le cloisonnement de certaines ZEP et/ou l'isolement de certaines écoles et établissements. C'est ainsi qu'il sera possible de tirer parti des pratiques pédagogiques réussies de tel ou tel établissement, en le constituant en pôle de ressources et d'échanges, au bénéfice du réseau. Ils permettent aussi la division des trop grosses ZEP pour travailler en meilleure proximité.

Par ailleurs un Réseau d'éducation prioritaire permet d'associer à des établissements en ZEP, d'autres écoles, collèges, ou éventuellement lycées appartenant au même bassin de formation, au même secteur scolaire ou en zone rurale, de compenser l'isolement.

Le Réseau d'éducation prioritaire peut aussi constituer l'échelon pertinent de certains partenariats, particulièrement en matière de politique de la ville, en associant les services de l'état, les collectivités et les associations intervenant dans les domaines de la santé, de l'aide sociale à l'enfance, de la prévention de la délinquance et de la violence ainsi que dans les secteurs socio-culturels, artistiques ou sportifs.

Enfin pour les établissements ne remplissant pas l'ensemble des conditions justifiant le classement ou le maintien en ZEP, l'inscription en Réseau d'éducation prioritaire permettra d'apporter une réponse circonstanciée, en terme de moyens. De même l'intégration à un réseau peut également concerner une école ou un établissement actuellement classé en ZEP et qui devrait normalement cesser de l'être en 1999.

Les Réseaux d'éducation prioritaires vous apportent dans tous les cas un espace de souplesse pour assurer un meilleur pilotage des établissements de votre académie.

## **II - Le contrat de réussite**

La relance des ZEP et la création des Réseaux d'éducation prioritaires s'appuient sur le contrat de réussite passé entre les responsables du Réseau et les autorités académiques. Il s'inspire de la démarche de projet d'école, d'établissement ou de zone familière aux ZEP. Il formalisera l'engagement mutuel des autorités académiques et du Réseau. Ce contrat fixera les objectifs pédagogiques du Réseau, dans le cadre des priorités nationales définies par le ministère rappelées en annexe.

Il précisera les moyens nécessaires en postes, heures et crédits en fonction de ces objectifs. Il intégrera les mesures d'accompagnement, d'animation pédagogique et de formation nécessaires.

Le contrat de réussite répond à une exigence de transparence à l'égard de la communauté scolaire et des parents. Il devra donc être lisible par tous et communiqué à tous les acteurs des ZEP et des Réseaux d'éducation prioritaires. Conclu pour trois ou quatre ans, il prévoira des étapes intermédiaires pour la réalisation de ses objectifs, et une évaluation des actions entreprises. Enfin le contrat de réussite peut éventuellement associer des partenaires extérieurs.

Il importe que vous intégriez les résultats du bilan de chaque Réseau dans votre politique de pilotage académique. Vous veillerez à diffuser les réussites au sein de votre académie ainsi qu'auprès des autres académies.

## **III - Le suivi académique**

Le suivi académique de la mise en place des Réseaux d'éducation prioritaires et des contrats de réussite rend indispensable l'existence d'un comité académique de pilotage regroupant, autour du recteur et des inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, des représentants des corps d'inspection et des organismes de formation, et des représentants des personnels. Si un centre de ressources académique existe, il sera évidemment associé aux travaux de ce comité qui s'attachera à fournir aux Réseaux des indicateurs et des tableaux de bord, des outils de régulation et d'évaluation, des systèmes d'échanges et des ressources de formation et d'accompagnement.

## **IV - Indicateurs et tableaux de bord**

Vous recevrez très prochainement de la direction de la programmation et du développement un certain nombre d'informations sur la situation comparée des académies au regard de certains indicateurs. Pour réviser la carte des ZEP et définir les Réseaux d'éducation prioritaires, il vous appartient d'en faire un usage et une interprétation correspondant aux caractéristiques de votre académie.

La ministre déléguée chargée

**Annexe**

---

**RAPPEL DES OBJECTIFS NATIONAUX POUR LES CONTRATS DE RÉUSSITE**

---

- 1) Réaffirmer des exigences communes pour assurer un égal accès de tous au savoir.
  - 2) Assurer en priorité la maîtrise de la langue orale et écrite et recentrer les projets d'établissement autour de l'appropriation des compétences de base.
  - 3) Introduire un enseignement à l'image pour favoriser une meilleure maîtrise de l'information et renforcer les activités culturelles et l'accès aux disciplines de la sensibilité.
  - 4) Promouvoir la scolarisation précoce pour ouvrir plus largement les voies de la réussite scolaire.
  - 5) Assurer le soutien pédagogique des élèves les plus fragiles et définir les moyens de lutte contre l'échec scolaire.
  - 6) Renforcer l'éducation à la citoyenneté et la mettre en place dans les chartes de vie scolaire, les codes des droits et devoirs. Ainsi que mettre en place le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté.
  - 7) Resserrer les liens de l'école avec les parents.
  - 8) Ouvrir l'école sur le quartier et développer les activités périscolaires (le contrat éducatif local est intégré au contrat de réussite).
  - 9) Donner aux acteurs de terrain des outils véritablement efficaces pour évaluer leurs progrès.
  - 10) Améliorer l'accompagnement des enseignants et créer les conditions d'un pilotage plus performant.
-

## *RELANCE DE L'ÉDUCATION PRIORITAIRE*

### **ÉLABORATION, PILOTAGE ET ACCOMPAGNEMENT DES CONTRATS DE RÉUSSITE DES RÉSEAUX D'ÉDUCATION PRIORITAIRE**

**C. n° 99-007 du 20-1-1999**

**NOR : SCOE9803349C**

**RLR : 510-1 ; 520-0**

**MEN - DESCO**

---

*Texte adressé aux recteurs ; aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ; aux inspecteurs de l'éducation nationale ; aux chefs d'établissement.*

---

o L'éducation nationale a souvent su donner le meilleur d'elle-même dans les zones d'éducation prioritaire, en se fondant sur le travail en équipe, une pédagogie adaptée, des projets élaborés collectivement, enfin et surtout en tenant le cap de la réussite scolaire et donnant plus à ceux qui ont le moins.

Les ZEP ont donc innové et produit pour l'ensemble du système éducatif des idées et des savoir-faire. Ces résultats ont été obtenus au prix de beaucoup d'efforts et d'engagement de la part de celles et ceux qui travaillent en ZEP. C'est pourquoi il faut consolider ce qui est déjà fait, remobiliser les équipes gagnées par la lassitude, mettre en commun les savoir-faire et les réussites.

La politique de relance de l'éducation prioritaire, dont les grands principes ont été définis lors des Assises nationales de Rouen, est nourrie des échanges et des remontées du terrain dans le cadre des forums académiques.

Cette relance doit se faire en étroite articulation avec la politique de la ville. L'école doit se recentrer sur sa mission fondamentale et elle le fera d'autant mieux qu'à sa périphérie elle incitera ses partenaires à régler un certain nombre de problèmes, notamment dans le cadre des contrats de ville.

## **I - LA MISE EN PLACE DES RÉSEAUX D'ÉDUCATION PRIORITAIRE ET DES CONTRATS DE RÉUSSITE**

### **1 - Les Réseaux d'éducation prioritaire**

Le Réseau d'éducation prioritaire regroupe des établissements et des écoles qui se situent dans des secteurs défavorisés en raison de leur environnement social, économique et culturel. Ces établissements et écoles mutualisent leurs ressources pédagogiques et éducatives ainsi que leurs innovations au service de la réussite scolaire des élèves. Les réseaux bénéficient d'un accompagnement renforcé de la part des équipes départementales et académiques. Ils se constituent sur des bassins scolaires cohérents et de petite taille permettant un pilotage de proximité. Ils sont des pôles visibles et reconnus en matière de partenariat, dans la plupart des cas, le collège sera tête de réseau. Le Réseau d'éducation prioritaire permet de diviser les trop grandes ZEP en réseaux à taille humaine ; il assouplit l'effet de " zone " en intégrant des écoles et des collèges qui ont besoin de cette dynamique.

Tous les établissements et écoles en ZEP font partie d'un Réseau d'éducation prioritaire ; ainsi, le réseau associe à la réflexion et à l'action, des équipes qui ont à faire face à des problèmes comparables.

## **2 - Les contrats de réussite**

Recentrer l'éducation prioritaire sur les apprentissages, accorder la priorité à l'acquisition des savoirs et, notamment, à la maîtrise de la langue, ne signifie nullement qu'il convient de limiter l'action éducative aux seuls apprentissages instrumentaux. L'acquisition des compétences et des savoirs scolaires suppose que les élèves développent leur goût pour l'étude, perçoivent le sens et la finalité de ce qui leur est demandé, prennent conscience que la réussite scolaire favorise l'exercice d'une vie libre, responsable et citoyenne. Une telle ambition implique beaucoup de créativité dans l'organisation des activités scolaires, une variété des situations d'apprentissage, une gestion novatrice de l'espace et du temps, une individualisation des parcours d'apprentissage.

Il ne s'agit pas pour autant d'éclater la démarche éducative en une mosaïque d'activités diverses. Bien au contraire, la diversification doit être ordonnée et correspondre à des objectifs pédagogiques clairement identifiés, s'inscrivant dans une stratégie concertée et partagée. Les objectifs et la stratégie doivent tenir compte des travaux d'analyse et de réflexion entrepris par l'ensemble des acteurs engagés dans la politique d'éducation prioritaire et être arrêtés en fonction de l'analyse de la situation concrète de chaque réseau.

Plus qu'ailleurs, la nécessité s'impose de concevoir, de mettre en œuvre et d'évaluer un travail collectif fondé sur des projets : projet de réseau ou de zone, projet d'école et d'établissement. Ces projets doivent naturellement s'articuler les uns par rapport aux autres dans une logique de complémentarité.

Le projet du réseau est le fruit d'un travail collectif des équipes pédagogiques, animées par le responsable et le coordonnateur du réseau. Il fait l'objet d'une discussion avec les autorités académiques pour être formalisé en un contrat de réussite. Celui-ci fixe les objectifs retenus en termes de réussite des élèves, précise les priorités accordées en moyens de tous ordres, intègre les mesures d'accompagnement, d'animation pédagogique et de formation nécessaires, ainsi que celles montées en partenariat. Ce contrat global doit se décliner dans le projet de chaque école et de chaque établissement, dont la contribution à l'atteinte des objectifs doit ressortir clairement.

Ce contrat comporte les modalités d'une évaluation continue et d'un bilan relatif à l'efficacité des actions entreprises. Les actions relatives à l'articulation entre le temps scolaire et les activités périscolaires, engagées en partenariat, peuvent s'intégrer soit dans le contrat de réussite soit dans un contrat éducatif local.

## **3 - Identités et "pôles d'excellence"**

Pour mobiliser les acteurs et motiver les élèves, seront encouragées au sein des REP, des activités éducatives d'excellence de type sections sportives, classes musicales à horaires aménagés, ateliers de pratique artistique et jumelage avec les institutions culturelles.

Des partenariats avec un établissement d'enseignement supérieur ou de recherche de la même académie ou d'une académie voisine seront activement recherchés (sciences, langues, technologie, etc.).

La mise en place de ces activités est de nature à valoriser et conforter l'identité de ces établissements scolaires.

## **II - LES DIX ORIENTATIONS PRIORITAIRES DU CONTRAT DE RÉUSSITE**

Ces orientations sont le fruit du repérage des réussites de terrain. Leur mise en place s'appuiera sur l'utilisation d'un centre de ressources académique qui épaulé les équipes pédagogiques.

## **1 - Réaffirmer les exigences communes pour assurer un égal accès de tous au savoir**

Le recentrage sur les apprentissages et les savoirs est la question centrale. Les programmes d'enseignement ont pour fonction de définir les objectifs et connaissances à atteindre, les méthodes de travail à acquérir et les relations entre les disciplines. Ils constituent une référence nationale définissant des exigences communes. Il n'y a pas de programme spécifique pour l'éducation prioritaire. Les exigences y sont les mêmes qu'ailleurs. Le maintien de celles-ci participe de la mission fondamentale du service public de l'éducation. Les exigences des programmes ne sont ni abstraites, ni formelles : pour qu'elles soient atteintes il convient de partir des besoins des élèves et d'y apporter des réponses adaptées. Dans cet esprit, il appartient aux équipes pédagogiques de s'approprier les finalités des programmes afin de concentrer leur action sur ce qu'elles jugent constitutif des objectifs essentiels à atteindre à un moment donné, compte tenu des acquis, des besoins et de la progression des élèves qui leur sont confiés. Il faut en effet permettre à ces élèves de s'approprier les références nécessaires pour poursuivre leurs études et aborder avec succès les niveaux ultérieurs de formation.

## **2 - Assurer la maîtrise de la lecture et des langages**

L'inégalité dans la maîtrise du langage est l'un des facteurs les plus importants de l'inégalité des chances de réussite scolaire. Déjà, 90% des projets de ZEP ont pour priorité la maîtrise des langages, outil fondamental d'acquisition des savoirs, instrument de lutte contre l'exclusion, élément essentiel de la formation à la citoyenneté, d'accès à la science et à la culture. La maîtrise du langage oral et écrit par tous les élèves représente donc une priorité absolue tout au long du cursus scolaire. Elle doit être l'affaire de tous les enseignants, quelle que soit leur discipline, à tous les niveaux d'enseignement. Elle concerne également les autres personnels.

Dès l'école maternelle, les enseignants tirent profit de chaque instant de communication orale offert par la vie de classe, en donnant valeur à l'expression orale des enfants, pour permettre à chacun d'oser parler, de pouvoir dire et de mettre ainsi le langage au service de ses apprentissages.

La mission de l'école élémentaire est de poursuivre cet apprentissage de l'oral, de faire acquérir à tous les élèves du cycle des apprentissages fondamentaux une bonne maîtrise de la lecture et de l'écriture et de prendre en charge tout au long du cycle des approfondissements les élèves en difficulté d'apprentissage.

Au collège, il convient de donner, dans toutes les disciplines, une large place à la pratique de l'oral (écoute et prise de parole), de l'écriture, de la rédaction et de la lecture par tous les élèves et dans toutes les activités.

À l'école comme au collège, on s'attachera à développer la maîtrise de l'argumentation, qui permet de dialoguer et de faire prévaloir l'échange rationnel de points de vue et d'idées. La capacité à conceptualiser et à argumenter, à comprendre, constitue un élément de la maîtrise des langages. La capacité à la réflexion et à l'analyse fait aussi partie de la maîtrise de la lecture.

## **3 - Développer les activités culturelles et sportives ainsi que l'éducation à l'image**

Il faut s'efforcer de mettre les élèves dans des situations où la compréhension des médias passe par l'observation fine de ce qui se passe dans l'image, les sons et le langage. Les comparaisons entre médias, les modes d'accès à l'information sont autant d'activités qui les

aideront à faire le lien entre le vécu, le réel et le représenté et à exercer leur pensée critique. Cette démarche pourra utilement se développer dans le champ de la culture scientifique et technique. Il s'agit d'encourager les expériences, de refuser la simple consommation des médias, d'utiliser les capacités de maîtrise des langages pour former le jugement et faciliter la confrontation des connaissances.

La créativité culturelle et l'expression corporelle sont des facteurs de réussite scolaire. Les projets élaborés avec les partenaires culturels et sportifs sont articulés avec l'enseignement des disciplines artistiques et de l'éducation physique et sportive. En particulier, le développement d'espaces pour l'art et la culture dans les écoles et les établissements, ainsi que la fréquentation des équipements culturels doivent être fortement encouragés. Il en est de même pour tout ce qui touche au développement des pratiques d'activités sportives, dans le cadre des écoles, des établissements et des associations sportives. Ces projets feront partie intégrante des contrats de réussite, en lien avec les objectifs pédagogiques de ceux-ci.

#### **4 - Encourager la scolarisation précoce**

Le rôle de l'école maternelle est fondamental. Les performances de CP des élèves de ZEP qui sont scolarisés précocement sont meilleures dans divers domaines. Les REP doivent donc faire l'objet d'une priorité pour le développement de cette scolarisation là où elle est encore insuffisante.

Il y a lieu, avec l'ensemble des partenaires intéressés (protection maternelle et infantile, caisses d'allocations familiales, collectivités locales, etc., ) d'inciter les familles à scolariser leurs jeunes enfants dès l'âge de deux ans.

#### **5 - Assurer le soutien des élèves les plus fragiles et lutter contre l'échec scolaire**

Pour aider efficacement les élèves les plus fragiles, il faut améliorer le repérage des difficultés dès le début de la scolarité. Les pratiques pédagogiques centrées sur l'élève induisent naturellement des modalités d'évaluation accompagnant celui-ci dans son cheminement et mettant en évidence les progrès accomplis ; ceci implique que les équipes soient en mesure de définir clairement les objectifs visés et de les expliciter aux élèves, de repérer les acquis et les besoins, notamment à partir des évaluations nationales.

Le parcours scolaire est marqué par un certain nombre de ruptures. Celles-ci peuvent être positives pour le développement des élèves. Pour autant, on veillera à ce qu'elles ne fragilisent pas ces derniers. C'est pourquoi, toutes les actions de liaison entre écoles et établissements fréquentés successivement par les élèves (formations communes, mise en place de tutorat, visites, livrets de compétences communs, etc.) sont à encourager, valoriser et évaluer.

#### **6 - Renforcer l'éducation à la citoyenneté et à la morale civique**

L'éducation à la citoyenneté, fondée sur des savoirs comme sur des pratiques et impliquant toutes les disciplines, toutes les activités scolaires et périscolaires, traverse toute l'action éducative. Au-delà des programmes spécifiques d'éducation civique, il est impératif que la vie de l'école ou de l'établissement soit organisée de telle sorte qu'elle favorise l'apprentissage des règles et donne aux élèves l'occasion et le goût de développer une participation active et responsable à la vie collective, et renforce la lutte contre la violence sous toutes ses formes.

La prévention des conduites à risques est renforcée par la généralisation dans les établissements scolaires du second degré du comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté. Il est recommandé que plusieurs établissements fassent fonctionner en réseau un comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté, auquel les écoles élémentaires sont naturellement

associées (circulaire n° 98-108 du 1er juillet 1998, B.O. n° 28 du 9-7-1998).

Des Chartes des droits et devoirs à partir d'un travail sur les règlements intérieurs devront être élaborées dans tous les lycées et collèges.

## **7 - Resserer les liens de l'école avec les parents**

Partout où la qualité du dialogue et des partenariats avec les familles s'est établie, la vie scolaire s'en est trouvée améliorée. C'est pourquoi, il s'agit de donner ou redonner à tous les parents confiance en l'école, alors que certains d'entre eux manifestent, à son égard, tout à la fois une certaine défiance et de très grandes attentes.

Les apports en matière d'éducation civique doivent être relayés par les parents. Dans cette optique, des actions concrètes sont conduites dans le cadre du contrat de réussite, pour l'accueil des parents à certains moments, comme à la rentrée scolaire ou à l'occasion de la Semaine des parents mais aussi tout au long de l'année, en redonnant toute son importance au rôle de leurs représentants. On s'appuiera sur la fonction de médiation qu'exerce notamment le professeur principal dans le second degré ; on associera les parents à l'élaboration des projets, ainsi qu'aux activités des écoles et des établissements et surtout à l'orientation de leurs enfants. Les familles doivent se sentir en confiance et valorisées par l'école.

## **8 - Ouvrir l'école sur le quartier pour créer les conditions d'un partenariat efficace**

Les Réseaux d'éducation prioritaire font appel à des partenaires dont l'intervention doit être cohérente avec l'action des établissements scolaires, dans le respect du domaine de compétences de chacun. La concertation avec les maires, les conseils généraux et le cas échéant régionaux, ainsi qu'avec les services de l'État (préfet) concernés est impérative.

### **La politique de la ville**

L'action de l'école s'articule avec la politique de la ville. Les autorités académiques doivent y veiller. Ainsi, la priorité accordée à l'éducation dans la politique de la ville passe par "une mobilisation des services de l'État autour d'un projet éducatif" (relevé de décisions du Comité interministériel des villes du 30 juin 1998).

Les contrats de ville intégreront la préoccupation éducative. Par exemple, une analyse des périmètres de recrutement des écoles et des collèges et le cas échéant des stratégies d'évitement de ceux-ci peut être conduite. La prévention de l'échec scolaire passe par une lutte contre la ségrégation sociale ; ceci nécessite en amont une volonté politique des collectivités territoriales en matière d'urbanisme et de logement.

Dans cet esprit, la création des REP doit permettre d'articuler les logiques de l'éducation prioritaire avec celles de l'intégration des quartiers les plus défavorisés au sein des villes et des agglomérations. Les sous-préfets à la Ville doivent obligatoirement être consultés.

### **Les contrats éducatifs locaux**

Les contrats éducatifs locaux organisent le temps de l'enfant avant et après les heures de classe, dans les conditions prévues par la circulaire interministérielle n° 98-144 du 9 juillet 1998 (B.O. n° 29 du 16-7-1998).

Ces contrats, par lesquels les administrations d'État et les collectivités territoriales mettent en commun leurs moyens, s'articuleront avec les contrats de réussite dont ils peuvent constituer un complément.

De plus, on envisagera, dans les réseaux d'éducation prioritaire, la mise en place des

nouveaux rythmes de travail et de vie des écoles, annoncés dans la Charte pour bâtir l'École du XXIème siècle.

### **L'École ouverte**

Lancée en 1991, l'opération interministérielle École ouverte a été étendue à l'ensemble des académies. Elle concerne aujourd'hui les enfants des écoles élémentaires et des collèges. Elle constitue pour les REP une véritable opportunité de participer à l'intégration sociale et scolaire de leurs élèves en construisant un lien positif fort de l'élève avec son établissement scolaire.

### **La politique sociale et de santé**

L'amélioration du dépistage des difficultés dès la petite enfance contribue à réunir les conditions d'une meilleure scolarité. Dans les réseaux d'éducation prioritaire, un nouveau bilan obligatoire fondé sur une visite médicale systématique à l'issue de la scolarité primaire sera progressivement mise en place. Le renforcement de la liaison avec la PMI sera recherché. En matière d'accès aux soins, si l'école n'a pas à se substituer à la responsabilité parentale, elle doit, en liaison avec tous les partenaires concernés, aider les familles à accéder aux soins requis pour leurs enfants.

Il y a lieu dans les REP de constituer ou de renforcer un partenariat solide avec les assistantes sociales de quartier et les associations spécialisées.

### **Les classes-relais**

Pour les élèves de collège en voie de déscolarisation, les classes-relais peuvent constituer un mode de socialisation et de rescolarisation, comme le prévoit la circulaire n° 98-120 du 12 juin 1998 (B.O. n° 25 du 18-6-1998). Ces dispositifs doivent être considérés comme un mode de scolarisation en collège. Le nombre de ces classes doit connaître une augmentation sur deux ans.

## **9 - Donner aux acteurs de terrain des outils efficaces pour évaluer leurs progrès**

De la classe au réseau, les équipes enseignantes et les équipes de direction définissent les modalités de suivi des actions conduites, afin d'en mesurer l'efficacité.

Les autorités académiques qui assurent le suivi général de l'activité des Réseaux d'éducation prioritaire, les y aideront en leur fournissant des outils et une formation adaptés.

### **Des instruments sont déjà disponibles**

La direction de la programmation et du développement propose déjà une large palette d'outils : protocoles d'évaluation des acquis des élèves à l'entrée en CE2, en 6ème et en seconde, banques d'outils d'aide à l'évaluation pour l'école, le collège et la seconde, de pilotage et de dialogue destinés aux établissements publics locaux d'enseignement. Une culture de l'évaluation sera développée.

### **Les centres de ressources**

Devant la très grande diversité des situations académiques, il ne convient pas de rechercher une réponse uniforme en matière d'implantation de centres de ressources. Ils mettent en relation et en cohérence les ressources existantes au sein de l'académie auprès des IUFM, des centres régionaux de documentation pédagogique (CRDP), des centres de formation et d'information et pour la scolarisation des enfants de migrants (CEFISEM), des centres d'information et d'orientation (CIO), observatoires du district pour l'orientation.

Le centre de ressources constitue un lieu d'information, de mémoire et de diffusion

d'expériences professionnelles, mais aussi un point d'accueil, de conseil, et d'échanges de pratiques. L'échange de pratiques qui a été au cœur des Assises nationales de l'éducation prioritaire constitue le point d'appui le plus efficace pour les équipes pédagogiques. La liaison est assurée avec les travaux de recherche universitaire et les actions de terrain. Ce centre doit apporter tout à la fois une aide à l'analyse de besoins et à la résolution de problèmes, et exercer une fonction de conseil pédagogique et d'aide au projet tout en induisant des recherches-actions et en instituant une veille en matière d'études. Tous les personnels peuvent bénéficier des services de ces centres.

La mise en place progressive de centres de ressources au sein des académies doit se faire dans un esprit de mise en réseau dont le centre Alain Savary de l'Institut national de recherche pédagogique (INRP) constitue avec le Centre national de documentation pédagogique (CNDP) un point d'appui essentiel.

## **10 - Améliorer l'accompagnement des enseignants et créer les conditions d'un pilotage plus performant**

### **L'accueil, le soutien et la formation des équipes**

Il importe que la motivation des personnels et leur capacité à travailler en équipe soient soutenues et que leurs réussites soient reconnues et valorisées. De ce point de vue, on veillera à ce que les activités des aides-éducateurs s'inscrivent bien dans les projets.

De plus, il convient d'accorder une attention toute particulière aux nouveaux arrivants. Les mesures prises pour rendre plus attractive l'affectation dans ces écoles et établissements et la qualité de l'accueil qui est fait à l'ensemble des personnels des Réseaux d'éducation prioritaire sont de nature à favoriser leur intégration et leur stabilisation. De ce point de vue, les responsables veillent à encourager toutes les initiatives, qu'elles soient spécifiques à l'éducation nationale (parrainage des nouveaux affectés, entraide en direction de ceux-ci par les équipes éducatives, recherche d'un juste équilibre dans la répartition des services, etc.) ou partenariales (faciliter l'accès à un premier logement par les municipalités, informations sur le quartier, etc.).

La formation des équipes doit leur apporter une aide pour réussir avec les élèves dans la classe, pour l'élaboration et le suivi des projets, pour faciliter la mise en commun de pratiques et pour les évaluer ; des groupes d'analyse de pratiques, de recherche-action et des réseaux coopératifs sont de nature à permettre aux équipes d'élargir leur champ de réflexion. Les formations sur place et pluri-catégorielles, faisant appel à des partenaires extérieurs sont privilégiées en raison de leur efficacité reconnue.

### **Les responsables et les coordonnateurs des réseaux**

Les recteurs veillent à ce que chaque Réseau d'éducation prioritaire ait un responsable désigné, connu et reconnu par l'ensemble des partenaires. Ce responsable est assisté d'au moins un coordonnateur, choisi parmi les personnels de l'éducation nationale indépendamment de son statut et de ses fonctions précédentes. Ce choix doit tenir compte de quatre critères : la motivation, les compétences pédagogiques, les qualités relationnelles et d'animation et la connaissance du système éducatif et de ses partenaires. Le coordonnateur, qui est issu aussi bien du second que du premier degré, dispose du temps nécessaire à l'exercice de sa fonction. Responsables et coordonnateurs reçoivent une lettre de mission que le recteur établit en fonction des objectifs et du contenu du contrat de réussite.

Les autorités académiques répondent aux besoins des acteurs des réseaux. Ils veillent notamment à ce qu'ils puissent échanger leurs pratiques et à ce qu'ils bénéficient de formations adaptées.

Un conseil de réseau ouvert à l'ensemble des écoles et des établissements du réseau et à ses

principaux partenaires est réuni régulièrement.

### **Le groupe de pilotage académique**

Le suivi académique des Réseaux d'éducation prioritaire rend indispensable l'existence d'un groupe académique de pilotage. Il est constitué par le recteur qui en assure la présidence, assisté par le correspondant académique et les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale. Les corps d'inspection et le centre de ressources académique seront évidemment associés aux travaux du groupe. Lorsqu'il le juge utile, le recteur peut inviter différents partenaires à participer à ces travaux. Ce groupe académique de pilotage s'attache à mobiliser les énergies, à encourager les équipes et leur créativité, à mettre en commun les réussites et les savoir-faire, à susciter des échanges de pratiques et d'expériences, à mettre en place des ressources de formation et d'accompagnement. Responsable du suivi de la politique d'éducation prioritaire dans l'académie, il propose au recteur toute mesure propre à orienter et soutenir cette politique.

### **L'accompagnement par les responsables académiques**

Les responsables académiques sont attentifs aux besoins exprimés en matière d'action, de suivi et d'évaluation. Les recteurs et les inspecteurs d'académie mobilisent tous les responsables concernés au service des équipes de direction et des équipes pédagogiques des REP : les inspecteurs de l'éducation nationale, les inspecteurs pédagogiques régionaux, tant des disciplines que des établissements et de la vie scolaire, les IUFM, les universités, aussi bien pour assurer la formation des personnels que pour accompagner et conduire des recherches appliquées ; l'implication des équipes des REP dans une recherche-action doit être encouragée. Les personnels d'inspection accordent la priorité à leurs interventions dans les Réseaux d'éducation prioritaire dans un esprit de conseil et d'encouragement à l'exercice du métier d'enseignant dans les REP.

### **L'accompagnement par l'administration centrale**

Donner une impulsion nationale et définir le mouvement d'ensemble, encourager les progrès, soutenir une animation inscrite dans la durée, mettre à disposition l'ensemble du potentiel du ministère, identifier les difficultés et les attentes qui doivent conduire à des décisions nationales, attribuer les moyens prioritairement, telle est la mission de l'administration centrale.

Il appartient au bureau du réseau scolaire de la DESCO, en liaison avec les autres bureaux, services et directions concernés, de conduire cette animation dans le respect des diversités académiques.

Les Réseaux d'éducation prioritaire constituent un espace privilégié de mobilisation et de créativité des enseignements scolaires. Ils doivent être encouragés à devenir partout des lieux d'initiatives et d'innovations pédagogiques, au service de la réussite des élèves qui ont le plus de besoins en étant bénéfiques à l'ensemble du système éducatif.

Car si l'on réussit là où c'est le plus difficile, on réussira aussi pour tous les élèves en difficulté quel que soit leur établissement scolaire.

La ministre déléguée, chargée de l'enseignement scolaire

Ségolène ROYAL

---

## **DANS LES ZEP ET LES RÉSEAUX D'ÉDUCATION PRIORITAIRE : DES POLES D'EXCELLENCE SCOLAIRE AU SERVICE DES APPRENTISSAGES**

**C. n° 2000-008 du 8-2-2000**

**NOR : SCOB0000044C**

**RLR : 510-1**

---

*Texte adressé aux rectrices et recteurs ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ; aux inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux inspectrices et inspecteurs de l'éducation nationale ; aux chefs d'établissement, aux enseignants et personnels non enseignants des ZEP-REP*

---

o Après le lourd travail de révision de la carte des ZEP et la mise en place des réseaux d'éducation prioritaire, ceux-ci se sont engagés dans l'élaboration des contrats de réussite qui définissent solidairement, pour les 3 ans à venir, les objectifs retenus en matière de résultats des élèves, les actions à mettre en œuvre ainsi que les moyens d'accompagnement et d'évaluation qui en résultent, en liaison avec les projets d'école et d'établissement. La circulaire du 20 janvier 1999 en indiquait l'esprit : recentrage sur les apprentissages, priorité à l'acquisition des savoirs et à la maîtrise des langages, cette dimension commune à toutes les disciplines. C'est dans ce cadre qu'était évoquée la création des pôles d'excellence scolaire visant à développer, dans les ZEP et les réseaux d'éducation prioritaire, des activités éducatives et des partenariats de haut niveau de nature à renforcer les apprentissages et à valoriser l'image des écoles et des établissements : classes ou sections à horaires aménagés (sportives, musicales...) et jumelages ou coopérations durables avec des établissements d'enseignement supérieur, des institutions culturelles, scientifiques, technologiques, des entreprises, etc.

Les pôles d'excellence scolaire s'inspirent d'actions conduites avec succès dans certaines ZEP. Celles-ci ont en effet montré que les résultats sont au rendez-vous dès lors que l'on donne non seulement "plus" mais "mieux" et même "le meilleur" aux élèves de l'éducation prioritaire ; dès lors, en particulier, que les attentes à leur égard ne sont pas revues à la baisse et que la créativité nécessaire dans l'organisation des activités scolaires ne se confond pas avec leur émiettement en une mosaïque d'initiatives faiblement hiérarchisées et aux objectifs pédagogiques flous.

Durant le 2ème semestre 1999, les premiers pôles d'excellence scolaire ont vu le jour. L'analyse des partenariats conclus à cette occasion et la prise en compte des questions posées sur le terrain conduisent à préciser ici de quelle manière ces pôles peuvent apporter un renfort d'excellence bénéficiant directement aux apprentissages dans les classes.

### **I - Le parti-pris de l'excellence scolaire**

La réussite et l'excellence scolaires ont leur place sur le territoire de l'éducation prioritaire comme dans le reste du système éducatif : c'est pourquoi je souhaite que l'ambition et l'exigence des équipes qui y travaillent soient soutenues. C'est là où la motivation pour étudier paraît la plus fragile qu'il faut agir avec force sur les conditions de la mobilisation scolaire ; là

où le sens des efforts demandés aux élèves ne va pas de soi qu'il faut veiller à le rendre plus perceptible ; là où les performances sont les moins coutumières (voire font l'objet de pressions dissuasives de la part de certains élèves) qu'elles doivent être mises en valeur comme autant de succès partageables.

La caractéristique des ZEP, c'est le contraste, beaucoup plus aigu qu'ailleurs, des résultats individuels et collectifs. Certains élèves y vivent des difficultés à répétition qui les engagent, parfois précocement, sur la voie du retrait ou du rejet scolaire ; d'autres, au contraire, y obtiennent des résultats remarquables qui témoignent du possible. De même, l'écart est grand non seulement entre les établissements de l'éducation prioritaire pris dans leur ensemble et ceux qui n'en sont pas mais également entre établissements placés dans des contextes socio-économiques équivalents, comme l'ont montré le rapport Moisan-Simon sur les déterminants de la réussite scolaire dans les ZEP et différents travaux de recherche (la proportion des enfants lecteurs en fin de CP ou le taux de réussite au brevet des collèges peut ainsi varier du simple au quadruple). Cette extrême hétérogénéité justifie d'approfondir une mobilisation qualitative dont l'expérience montre qu'elle porte ses fruits en matière de résultats scolaires, de stabilité des équipes pédagogiques et de restauration de l'image des établissements.

Tout en portant, bien sûr, la plus grande attention aux progrès de tous les élèves, il importe aussi de pousser plus résolument la jeune élite scolaire qui émerge des quartiers populaires à aller le plus loin possible, c'est-à-dire parfois bien au-delà des filières qui lui semblent communément accessibles. Parmi la génération qui a effectué sa scolarité en ZEP, quelques-uns, certes en petit nombre, ont intégré les plus grandes écoles ou connaissent aujourd'hui des parcours universitaires brillants : s'ils disent les obstacles qu'il fallut vaincre, ils disent aussi ce que leur détermination et leur succès doivent à des enseignants qui ont cru en eux et les ont encouragés à préparer les certifications les plus prestigieuses. Les formes de la réussite scolaire sont bien sûr variées, dans les filières générale, technologique et professionnelle. Il ne s'agit pas de considérer, pour les élèves de l'éducation prioritaire comme pour les autres, qu'il n'est point de salut hors d'une terminale S, d'une classe préparatoire ou d'un long cursus universitaire. Il s'agit de ne pas limiter a priori et d'épauler comme il convient les ambitions scolaires les plus hautes que certains peuvent nourrir. Il importe donc de concilier en permanence ces deux facettes de l'excellence scolaire : une progression commune et des réussites remarquables.

## **II - Optimiser l'offre scolaire au bénéfice des ZEP et des REP**

Le système scolaire offre en la matière des possibilités encore insuffisamment mobilisées au bénéfice de l'éducation prioritaire : trop peu d'écoles d'application et de maîtres formateurs dans les ZEP et les REP, jamais de classes préparatoires dans les lycées avoisinants, seulement 5 classes musicales à horaire aménagé sur l'ensemble de celles (81) qui fonctionnent actuellement, des sections sportives et des sections européennes, bilingues ou internationales très inégalement distribuées. Cette inégalité doit être corrigée et l'on doit, pour ce faire, prendre appui sur l'expérience positive de certaines écoles et de certains collèges qui ont fait le choix d'une politique plus volontariste de l'offre scolaire tout en veillant à éviter les dérives de classes qui, sous prétexte d'excellence mal comprise, se bornent à organiser une discrimination plus ou moins avouée.

Il s'agit donc, au titre de ce premier volet des pôles d'excellence scolaire, de faire bénéficier les ZEP et les réseaux d'éducation prioritaire de formules scolaires variées et motivantes

auxquelles nombre d'élèves ont, ailleurs, plus largement accès dans le cadre du fonctionnement ordinaire de l'institution scolaire. Ce droit des écoles et des collèges de l'éducation prioritaire à tous les types d'activités scolaires d'excellence doit être clairement réaffirmé et faire l'objet d'une action volontaire. Les classes musicales à horaire aménagé, les sections sportives, les sections européennes, bilingues ou internationales doivent y avoir davantage droit de cité et leur conception évoluer au besoin dans le sens d'une plus grande accessibilité ; de véritables sections théâtrales peuvent, dans le même esprit, y être également créées. En prenant appui sur des intérêts, des passions ou des curiosités partagées par bien des élèves, ces classes et sections peuvent constituer un puissant levier de mobilisation et de réussite scolaires. A condition que leurs modalités de recrutement soient transparentes, que des élèves de toutes origines sociales soient incités à les rejoindre, que la preuve soit apportée que les inégalités de la naissance n'y sont pas mécaniquement reproduites, que leur intégration au sein de l'établissement soit soigneusement pensée et organisée.

Encourageant ceux qui s'accrochent mais susceptibles également de raccrocher ceux qui décrochent, ces classes et sections peuvent trouver harmonieusement leur place aux côtés d'autres classes dont l'ambition scolaire n'est pas moins grande et participer efficacement à la réussite scolaire de tous les élèves, à l'affirmation d'une identité partagée et au maintien ou à la restauration d'une véritable mixité sociale.

Dans le même ordre d'idées, un effort doit être fait pour donner à des écoles de l'éducation prioritaire le statut de véritables écoles d'application accueillant des maîtres formateurs. Il s'agit en l'occurrence de reconnaître pleinement la contribution des ZEP et des réseaux d'éducation prioritaire à l'évolution des pratiques enseignantes et à l'enrichissement de la réflexion pédagogique au bénéfice de l'ensemble du système scolaire. Il s'agit de valoriser leur potentiel de formation et d'épauler plus efficacement ceux qui y exercent de sorte que les ZEP soient aussi des zones d'excellence pédagogique.

Il est également nécessaire, dans les établissements de l'éducation prioritaire, d'opter pour une politique volontariste en faveur de la pluralité linguistique en abaissant significativement le seuil en deçà duquel les effectifs sont ordinairement jugés insuffisants pour l'apprentissage d'une langue (enseignements obligatoires et facultatifs).

### **III - Des partenaires de qualité pour la réussite scolaire**

Pour donner le meilleur à leurs élèves, des classes, des écoles et des établissements des réseaux d'éducation prioritaire peuvent faire appel aux gisements d'excellence plus ou moins proches que sont de grandes institutions culturelles (musées, théâtres, opéras...), scientifiques, sportives, des entreprises technologiquement avancées, des établissements d'enseignement supérieur.

**A) Mobilisés pour la réussite d'une ou plusieurs classes, ces partenaires aux compétences pointues s'engagent dans une démarche au long cours et bâtissent avec le ou les enseignants concernés un programme d'activités régulières dont le contenu répond à des finalités pédagogiques précisément identifiées et dont le déroulement s'inscrit dans les progressions retenues pour atteindre, avec tous, les objectifs des programmes. Ces partenariats doivent accroître les ressources mises au service des apprentissages scolaires, contribuer à en éclairer le sens et à en stimuler l'intérêt, favoriser le développement de compétences précises dans des domaines où le besoin en a été préalablement repéré. Il s'agit de "donner plus" de stimulations**

intellectuelles, plus d'occasions d'apprendre et de comprendre. Il s'agit aussi de permettre aux élèves de vivre de véritables échanges avec des adultes, jeunes et moins jeunes, exerçant des métiers qui ne leur sont pas familiers et ayant trouvé leur voie à travers différents types de réussite scolaire.

**B)** Le prestige de ces partenaires mais plus encore la qualité et l'efficacité scolaire des activités réalisées avec eux doivent également aider à forger une image plus attractive des écoles et des établissements concernés :

- en interne, en restaurant ou en renforçant une identité positive de l'établissement scolaire aux yeux des élèves mais également des enseignants et de l'ensemble des personnels qui y exercent, dans le sens d'une cohésion, d'une stabilité et d'une motivation accrues ;
- en externe, en restaurant ou en renforçant une image valorisée et valorisante de l'école ou du collège aux yeux des parents, du quartier, de la commune.

De ce point de vue, des rapprochements superficiels, quelques visites dans l'année, des animations ponctuelles ou ateliers divers sans relation directe avec des objectifs cognitifs et sans lien avec l'ordinaire de la classe, des parcours essentiellement distractifs ou simplement expressifs ou de découverte imprécise ne constituent pas, si prestigieux que soit le partenaire, des pôles d'excellence scolaire.

**C)** Il convient donc d'éviter un partenariat dont le contenu serait essentiellement dicté par le partenaire, en fonction de ses propres intérêts (par exemple : un département universitaire en quête de terrain d'investigation pour ses étudiants, une entreprise en quête d'image, un établissement culturel en quête de public scolaire...). Tout partenariat implique naturellement un ajustement réciproque et doit procéder de l'intérêt bien compris des parties, mais la raison d'être d'un pôle d'excellence scolaire est d'abord et avant tout d'épauler efficacement les élèves dans un parcours de réussite sanctionné par une amélioration manifeste de leurs résultats.

De même, des activités qui ne s'adresseraient qu'à une minorité d'élèves de la classe, quel que soit le critère de sélection, ou à de seuls élèves volontaires ne sauraient constituer un pôle d'excellence car celui-ci ne concerne pas une activité optionnelle mais une démarche qui implique durablement l'ensemble du ou des groupes classe.

#### **IV - Clarifier les enjeux, évaluer les résultats**

Pour que les résultats scolaires recherchés soient pleinement atteints, la contribution des partenaires des pôles d'excellence scolaire est à organiser selon une méthode rigoureuse et précise :

- des activités retenues parce qu'elles répondent à des besoins clairement identifiés chez les élèves et des objectifs de réussite, individuels et collectifs, pouvant être explicités à tous ;
- une durée et une continuité indispensables à l'efficacité (correspondant, par exemple, à la durée d'un cycle ou du contrat de réussite) ;
- un suivi, un accompagnement et une évaluation impliquant, au-delà des enseignants directement engagés, les corps d'inspection, le réseau de formation et les centres de ressources académiques, ponctués d'étapes intermédiaires pour faire le point et de moments forts valorisant l'école et ses partenaires ;
- une convention définissant les engagements réciproques et, dans le contrat de réussite, une

mention précise des effets visés en termes de finalités pédagogiques et de réussite scolaire.

Deux types de critères d'évaluation sont à prendre en compte :

- l'efficacité d'un pôle d'excellence scolaire doit s'apprécier au regard de l'activité quotidienne dans la classe mais aussi des résultats périodiques, signes visibles de la réussite des élèves à leurs propres yeux, aux yeux de leurs parents, des partenaires de l'école et de l'environnement local ;
- l'impact d'un pôle d'excellence scolaire doit également s'apprécier en termes d'image, interne et externe, de l'école ou de l'établissement concerné : fierté d'appartenance des élèves, satisfaction professionnelle des personnels éducatifs, confiance des familles, du quartier, de la commune. L'apaisement du climat scolaire bénéficie directement d'une modification positive du rapport aux apprentissages : là réside, sans pour autant s'y limiter, la première prévention des violences scolaires qui pèsent fortement sur la réputation de certains établissements et alimentent la tentation, pour les familles qui le peuvent, d'en retirer leurs enfants ; offrir des activités d'excellence et renouer avec la dynamique de la réussite scolaire, c'est aussi nombre d'expériences le montrent aujourd'hui la meilleure garantie d'hétérogénéité sociale et même le moyen de faire revenir des catégories d'élèves qui avaient disparu.

## **V - Promouvoir, accompagner, valoriser**

S'il appartient aux équipes enseignantes sur le terrain d'élaborer les projets pédagogiques et d'identifier les partenaires souhaitables pour la mise en place d'un pôle d'excellence scolaire, je compte sur les recteurs, sur les inspecteurs d'académie et sur l'ensemble des corps d'inspection pour leur apporter toute l'aide nécessaire et en particulier pour :

- recenser de manière exhaustive l'ensemble des gisements d'excellence accessibles au niveau académique ainsi que les ressources qu'ils sont susceptibles de mettre à la disposition des élèves pour conforter leurs apprentissages et épauler les équipes des ZEP et des réseaux d'éducation prioritaire pour qu'elles engagent rapidement des partenariats correspondant à des besoins repérés dans les classes ;
- porter une attention particulière à la situation des ZEP et des réseaux d'éducation prioritaire en milieu rural, plus démunis de partenaires de proximité ;
- prévoir pour la rentrée prochaine l'implantation prioritaire dans les ZEP et les réseaux d'éducation prioritaire de classes et de sections musicales, sportives, théâtrales, européennes, bilingues et internationales ;
- mettre à la disposition des équipes pédagogiques des formations et des outils d'évaluation adaptés ainsi que le potentiel des centres de ressources académiques pour l'éducation prioritaire ;
- organiser le suivi des initiatives et l'analyse des plus prometteuses afin qu'elles puissent être communiquées à l'ensemble du système éducatif, sous forme écrite, sur le site de l'éducation prioritaire et lors des rencontres inter-académiques organisées durant le premier trimestre 2000 autour, notamment, des thèmes de la maîtrise des langages et de l'éducation prioritaire.

J'attends de vous qu'en facilitant et en accompagnant les initiatives des équipes sur le terrain, vous donniez à la constitution des pôles d'excellence scolaire l'impulsion forte et le pilotage de qualité qui correspondent à leur ambition.

Les 6 et 7 juin 2000 à Strasbourg, deux ans après les Assises de Rouen, un nouveau rendez-vous national rassemblera les acteurs de l'éducation prioritaire. Ce sera l'occasion d'un premier bilan de la mise en oeuvre des contrats de réussite et des pôles d'excellence scolaire, le temps fort d'une mise en commun nécessaire des pratiques et des expériences afin que nous puissions tirer ensemble toutes les leçons des difficultés rencontrées, des obstacles surmontés et des succès encourageants.

La ministre déléguée,  
chargée de l'enseignement scolaire

Ségolène ROYAL